



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
02/10/2017

Date de révision: 28/09/2021

Remplace la version de:
13/12/2017

Version: 2.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX PU 30
Code du produit : 22390

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Primer
Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
D-58453 Witten-Annen - Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

isocyanate de polyméthylène polyphényle, diisocyanate de méthylène diphenyle

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
Phrases EUH	: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de méthylènediphényle	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° Index) 615-005-00-9	> 50 - < 100	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	(N° CAS) 9016-87-9 (N° Index) 618-498-9	> 25 - < 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de méthylènediphényle	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° Index) 615-005-00-9	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever les vêtements sales. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse anti-alcool. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

Danger d'explosion : Aucun(e).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Autres informations : Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles. Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée ; celle-ci ne doit pas atteindre le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Maintenez les personnes non protégées à l'écart. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel).

Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stockez au frais et au sec, dans des récipients bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié. Se laver les mains avant les pauses et après le travail

Protection des mains:

Preventive skin protection is recommended.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre		> 0,35 mm	Consulter le fournisseur/fabricant	

Protection oculaire:

Éviter les éclaboussures.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité étanches			

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Observe general hygiene measures when handling chemicals. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 10 °C
Point de congélation	: 10 °C
Point d'ébullition	: 351 °C
Point d'éclair	: 210 °C
Température d'auto-inflammation	: 520 °C Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de gaz	: non déterminé
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau. Eau: S'hydrolyse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 300 mPa·s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: ne brûlera pas.
Limites d'explosivité	: non déterminé non déterminé non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

de l'alcool. Amines. Amines. Bases. acides.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles. Voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (vapeurs)	11,033 mg/l/4h
isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat; Étude de littérature)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature)
diisocyanate de méthylène diphenyle (26447-40-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Autres, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Read-across, Peau)
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation (aérosol))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: non déterminé

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

ARDEX PU 30

Viscosité, cinématique	non déterminé
------------------------	---------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h)
---	--------------------

diisocyanate de méthylène diphényle (26447-40-5)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
----------------------	---

CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Taux de croissance)
-----------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX PU 30

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Hydrolyse dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
------------------------------	---

diisocyanate de méthylène diphényle (26447-40-5)

Persistance et dégradabilité	Contient composant(s) difficilement biodégradable(s).
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX PU 30

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

BCF - Poisson [1]	1 (BCF)
-------------------	---------

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

diisocyanate de méthylène diphényle (26447-40-5)

BCF - Poisson [1]	92 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
-------------------	--

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)
--	---

Potentiel de bioaccumulation	Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s).
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX PU 30

Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
----------------	-------------------------------

diisocyanate de méthylène diphényle (26447-40-5)

Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s).
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX PU 30

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
--

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ARDEX PU 30

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter directement à l'égout. Doit subir un traitement physico-chimique avant rejet.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 05 00 - déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
08 05 01* - déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

ARDEX PU 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.